

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2015

Date de Convocation : 02 juin 2015

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Françoise VALETTE-BERNIER, Joëlle OLIVIER, Valérie BONDUAU, MM Alain GRAVES, Gaëtan BOUFFARD, Alain BRÉMOND - **Adjoint**s, Mmes Véronique BASSAGET, Christèle BESNARD, Martine CHEVRIER, Brigitte COUSIN, Frédérique GILLET, Adeline PUCHAUD, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Franck GODINEAU, Benoît HUMEAU, Henry RENOUL, Yannick RUAULT, Cédric SANTERRE, Christophe SIMONNEAU.

Absents et excusés : Cédric SANTERRE

Pouvoirs : Cédric Santerre donne pouvoirs à Christèle BESNARD

Secrétaire de séance : Martine CHEVRIER

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 21

Votants : 22

La séance du Conseil Municipal est précédée par la présentation du conseil municipal des enfants :

Suite aux élections du 4 mai dernier, le conseil municipal des enfants est composé de :

Elie ROUX en CE2 à l'école privée,	Clément CHALET, en CE2 à l'école publique,
Chloé NEAU, en CM1 à l'école privée,	Théo DESCHAMPS, en CE2 à l'école publique,
Kévin ONESTAS, en CM1 à l'école privée,	Johanna GUIBERT, en CE2 à l'école publique,
Clara PAPINEAU, en CM1 à l'école privée,	Clémence GUICHETEAU, en CE2 à l'école publique,
Aubin RINEAU, en CM1 à l'école privée,	Maëlan THIBAUT, en CM1 à l'école publique,
Lubin TEXIER, en CM1 à l'école privée,	Killian LEBRETON, en CM1 à l'école publique.

La 1^{ère} séance du conseil municipal des enfants aura lieu en septembre.

OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME MIS EN PLACE PAR LA C.A.C A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2015.

Depuis 1982, les services de l'État assurent gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un POS ou d'un PLU (article L 422-8 du code de l'urbanisme). Pour autant, le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1^{er} juillet 2015 aux seules collectivités membres d'un EPCI de moins de 10.000 habitants.

Cette mesure ne fera pas l'objet d'une compensation financière de la part de l'État.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que le maire, peut charger des actes d'instruction :

- Les services de la commune ;
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8.

L'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Conscientes du risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents, si l'instruction était assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...), les communes de la CAC ont chargé cette dernière de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le service sera composé dans un premier temps d'une quote part du chef du service mutualisé " Application du droit des sols " (ADS) de la Ville de Cholet (0,3 équivalent temps plein), de deux instructeurs à temps plein et d'une secrétaire à temps partiel (0,8 équivalent temps plein). Il sera localisé à Cholet, dans le bâtiment de l'Hôtel d'agglomération,

La Communauté d'agglomération du Choletais, lors de son conseil communautaire du 18 mai 2015, a créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes suivants relevant de la compétence du maire :

- Certificats d'urbanisme opérationnels dits " CUB " ;
- Déclarations préalables de division de terrain ;
- Déclarations préalables générant de la taxe d'aménagement ou créant de la surface de plancher ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager.

Les missions du service commun ne comprendront pas :

- L'accueil du public ;
- Les renseignements d'urbanisme ;
- Les certificats d'urbanisme d'information dits " CUa " ;
- Les déclarations préalables ne générant pas de taxe d'aménagement ou de surface de plancher et notamment les clôtures, les modifications d'ouverture, les préaux, les panneaux photovoltaïques ;
- Les visites de récolement suites au dépôt des DAACT, la rédaction des contestations suites à ces visites ;
- Le traitement ou le suivi des contentieux ;

Le service commun ADS assurera l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la CAC. Les relations entre la commune et la communauté sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise, entre autres, le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, donne lieu à un remboursement par les communes. La répartition du coût complet du service se fait pour un tiers au prorata de la population, pour un tiers au prorata du potentiel fiscal et pour un tiers au prorata du nombre d'actes pondérés effectivement instruits à l'année n-2.

Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la CAC d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme.

Vu la délibération du 18 mai 2015 du conseil communautaire de la CAC portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté d'Agglomération du Choletais, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 2 : d'approuver la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de Saint Christophe du Bois ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**OBJET : ZAC DE PELLOUAILLES ET RUISSEAU DE L'ÉTANG
APPROBATION DES MESURES COMPENSATOIRES À LA SUPPRESSION DES ZONES HUMIDES AU TITRE
DE LA LOI SUR L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la ZAC de Pellouailles aura pour conséquence la suppression de zones humides. A ce titre, des mesures compensatoires à la suppression de ces zones au titre de la loi sur l'eau doivent être engagées.

Par délibération du 10 septembre 2012, le Conseil Municipal approuvait les grands principes d'aménagement pour être en conformité avec la loi sur l'eau.

Une réunion de calage des mesures compensatoires a été organisée le 4 mai dernier avec les représentants de la Commune, Sèvre Loire Habitat (chargé de la réalisation de la ZAC de Pellouailles), la police de l'Eau, le cabinet SAGE Environnement, le C.P.I.E., et M. Rigaudeau, géomètre. Il en ressort de cette réunion les différentes mesures compensatoires précises qui devront être mises en place afin de compenser la suppression des zones humides et ainsi d'être en conformité avec la loi sur l'eau.

Monsieur le Maire présente ces différentes mesures :

Désignation des mesures compensatoires	Maîtrise d'ouvrage	Estimation H.T.	Calendrier prévisionnel
Mesure n°1 - Création d'un étang de pêche et bassin de rétention mutualisé réalisé dans le cadre de la 1 ^{ère} tranche de la ZAC de Pellouailles	Sèvre Loire Habitat	150 000 € (Honoraires maîtrise d'œuvre inclus)	Eté 2016
Mesure n°2 - Suppression des ouvrages béton entre la RD 202 et la rue du Chêne (lavoir et divers amont)	Commune	7 500 €	Eté 2016
Mesure n°3 - Reprofilage et aménagement léger des berges du secteur dit des Noues en amont de la RD 202	Commune	6 000 €	Eté 2016
Mesure n°4 - Suppression des ouvrages béton entre la rue du Chêne et la rue de la Salette (passerelle et sol en place conservés)	Commune	10 000 €	Eté 2017 (après mise en service du nouvel étang)
Mesure n°5 - Aménagement du ruisseau entre la RD 202 et la rue de la Salette (remblais/déblais, berges, enrochements, protections)	Commune	60 000 €	Eté 2018 (après vidange définitive des étangs sur le Ruisseau)
Montant TOTAL H.T.		233 500 €	
TVA 20%		46 700 €	
Montant TOTAL T.T.C.		280 200 €	
Estimation honoraires maîtrise d'œuvre (mesures 2, 3, 4, 5)		10 000 €	
Montant TOTAL T.T.C. avec honoraires maîtrise d'œuvre		290 200 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser les travaux d'aménagement suivants permettant de compenser la suppression des zones humides de par l'aménagement de la ZAC de Pellouailles et ainsi d'être en conformité avec la loi sur l'eau :

Désignation des mesures compensatoires	Estimation H.T.	Calendrier prévisionnel
Mesure n°2 - Suppression des ouvrages béton entre la RD 202 et la rue du Chêne (lavoir et divers amont)	7 500 €	Eté 2016
Mesure n°3 - Reprofilage et aménagement léger des berges du secteur dit des Noues en amont de la RD 202	6 000 €	Eté 2016

Mesure n°4 - Suppression des ouvrages béton entre la rue du Chêne et la rue de la Salette (passerelle et sol en place conservés)	10 000 €	Eté 2017 (après mise en service du nouvel étang)
Mesure n°5 – Aménagement du ruisseau entre la RD 202 et la rue de la Salette (remblais/déblais, berges, enrochements, protections)	60 000 €	Eté 2018 (après vidange définitive des étangs sur le Ruisseau)
Montant H.T. prévisionnel à la charge de la Commune	83 500 €	
Montant T.T.C. prévisionnel à la charge de la Commune (TVA 20%)	100 200 €	
Estimation honoraires de maîtrise d'œuvre	10 000 €	
MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL T.T.C. À LA CHARGE DE LA COMMUNE	110 200 €	

PREND ACTE que Sèvre Loire Habitat s'engage à créer, à l'été 2016, un étang de pêche et bassin de rétention mutualisé réalisé dans le cadre de la 1^{ère} tranche de la ZAC de Pellouailles pour un montant estimatif de 150 000€ HT soit 180 000€ T.T.C. (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus).

SONT ANNEXÉS à la présente délibération :

- Le plan du projet du plan d'eau à vocation mixte « Pêche / Gestion des eaux pluviales »
- Les plans des différentes mesures compensatoires au titre de la loi sur l'eau (planches 1 à 4).

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mai dernier, le lieutenant M. POMIÉ, le chef M. BENETTI et Mme RICHARD de la Brigade de Gendarmerie de Saint Macaire en Mauges sont intervenus afin de présenter le dispositif de participation citoyenne.

En effet, certains quartiers, lotissements, ou zones pavillonnaires sont touchés par des phénomènes de délinquances multiformes (cambriolages, démarchages conduisant à des escroqueries, dégradations et incivilités diverses...) dont les causes sont aisément identifiables (isolement, niveau de richesse élevé, prédominance de personnes seules,...).

Le dispositif de participation citoyenne consiste à associer les habitants de Saint Christophe du Bois à la protection de leur environnement par une « participation citoyenne » dans le but de :

- rassurer la population,
- dissuader les individus malveillants de poursuivre leurs projets dans le secteur concerné,
- améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité des forces de sécurité,
- promouvoir de bonnes pratiques citoyennes de nature à renforcer la solidarité de voisinage.

L'action de la Gendarmerie dans le cadre de ce dispositif consiste :

- à encadrer et accompagner les élus et les habitants dans leur volonté conjointe d'instaurer un protocole,
- à intervenir plus efficacement de façon ciblée suite aux informations précises obtenues auprès de la population. Il ne s'agit pas de délation ou de créer un climat de suspicion, mais de renforcer les solidarités de voisinage en se protégeant les uns les autres. De même, les habitants n'ont pas vocation à intervenir eux-mêmes et à se substituer aux gendarmes.
- à mener des actions de prévention en vue d'informer la population sur les bonnes pratiques, en vue de se prémunir des cambriolages et ainsi renforcer la proximité avec la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place ce dispositif de participation citoyenne pour la Commune de Saint Christophe du Bois et propose d'organiser une réunion publique d'information à Saint Christophe du Bois.

Cette réunion publique, organisée en collaboration avec la Gendarmerie, permettra de présenter ce dispositif à l'ensemble des Christophoriens et de faire appel aux volontaires qui souhaitent devenir « Référénts Citoyens ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'adhésion de la Commune de Saint Christophe du Bois au dispositif de participation citoyenne.

PREND NOTE qu'une réunion publique se déroulera à Saint Christophe du Bois, dont la date reste à définir.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en place du dispositif de participation citoyenne et à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : FÊTE DE LA MUSIQUE-SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES FAUX REVEURS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la fête de la musique qui aura lieu le 13 juin 2015, le groupe musical associatif « Les Faux Rêveurs », donnera une représentation à partir de 21h00 dans le centre bourg de Saint Christophe du Bois, au niveau de la grande scène.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le groupe musical « Les Faux rêveurs » demande une subvention de 200,00 € au titre de leur prestation lors de la fête de la musique du 13 juin 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DONNE un avis favorable au versement de la somme de 200,00€ à l'Association « Les Faux Rêveurs », représenté par M. Bruno EPAIN, 23 rue Satin, 49300 CHOLET, pour leur prestation lors de la Fête de la Musique du 13 juin 2015.

PRECISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2015.

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de la prestation du fait de l'association, le montant de la subvention ne sera pas versé au groupe musical « Les faux rêveurs ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement entre la commune, organisatrice de la manifestation, et l'association « Les Faux Rêveurs », groupe musical.

OBJET : REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'EMPRUNT N°00082865197 RÉALISÉ LE 14/09/2012 AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emprunt n°00082865197 réalisé le 14 septembre 2012 auprès du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine peut être remboursé par anticipation au cours de l'exercice 2015 :

- Capital emprunté : 340 000 €
- Durée de l'emprunt : 15 ans
- Taux fixe : 5,05 %
- Échéance : Annuelle
- Capital restant dû : 280 016,89 €

Le remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la Commune d'indemnités calculées notamment sur la base de l'indice quotidien TEC10. La Commune préviendra le prêteur au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser par anticipation l'emprunt n°00082865197 réalisé le 14 septembre 2012 auprès du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine.

PREND NOTE que l'indemnité de remboursement sera calculée notamment sur la base de l'indice quotidien TEC 10.

CHARGE Monsieur le Maire, au cours de l'exercice 2015, de prévenir le Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**OBJET : RÉFORME TERRITORIALE
PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions législatives en vigueur (C.G.C.T. article L.5210-1-1 IV), une procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit être mise en œuvre dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

L'objet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur deux outils :

- Le regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projets,
- La diminution du nombre de syndicats, permettant d'atteindre des tailles critiques et de garantir des services de qualité à moindre coût à la population.

Le schéma définit des objectifs qui doivent être atteints au plus tard dans l'année suivant les prochaines élections municipales, soit en 2021.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est réunie le 22 mai 2015 a débattu sur l'avant-projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Cette commission a demandé à Monsieur le Préfet de Maine et Loire de recueillir l'avis de l'ensemble des conseils municipaux et communautaires sur cet avant-projet.

Monsieur le Maire présente la carte du département qui illustre l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Dans le projet présenté, le Maine-et-Loire s'organise en huit grands territoires dont la population oscille entre 35 000 et 128 000 habitants (hors communauté d'agglomération d'Angers).

L'orientation envisagée pour le territoire du Choletais est la suivante :

La Communauté d'Agglomération du Choletais va s'agrandir dans le courant de l'année 2015 de la commune de Bégrolles-en-mauges, qui se retire de la communauté de communes Centre Mauges. Elle s'élargira également à la communauté de communes du Bocage, comme le prévoyait d'ailleurs le Schéma de Coopération Intercommunale précédent. La Communauté d'Agglomération du Choletais dont Bégrolles-en-Mauges qui compte 82 887 habitants, passerait à 92 268 habitants avec l'intégration de la Communauté de communes du Bocage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DONNE un avis défavorable sur l'évolution du territoire du Choletais, après avoir pris connaissance de l'avant-projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

PROPOSE l'alternative suivante : Permettre à la Communauté de Communes Moine et Sèvre et à la Communauté de Communes du Vihierois d'intégrer la Communauté d'Agglomération du Choletais.

AVANCE les arguments suivants :

- Le conseil Municipal propose que les projets d'intercommunalités soient étudiés en fonction et en tenant compte du bassin de vie.
- Le Conseil Municipal souhaite que la C.A.C. s'ouvre aux communautés de communes Moine et Sèvre et du Vihierois dont nombre de communes appartiennent au bassin de vie du Choletais.
- Une communauté d'agglomération doit, par définition, se construire autour d'une ville centre.
- Il y a un intérêt commun avec les communautés de communes voisines de développer la C.A.C.
- Une commune nouvelle a pour objet de regrouper 2 ou 3 communes. Le Conseil Municipal déplore qu'une communauté de communes se transforme en commune nouvelle et évoque ainsi la perte d'identité des communes et des conseils municipaux.
- Le conseil municipal déplore également le manque de concertation.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur pourra effectuer ses règlements par carte bancaire, lui permettant ainsi de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible directement en ligne 24h/24, 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal. À réception de la facture, l'utilisateur se connectera en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP www.tipi.budget.gouv.fr.

Ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes, permettant ainsi d'améliorer la gestion de la trésorerie.

La collectivité de Saint Christophe du Bois souhaite offrir aux usagers la possibilité de payer en ligne pour les services de la restauration scolaire et pour la participation aux nouvelles activités périscolaires. Ce service a vocation à être étendu progressivement à l'ensemble des produits.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement, la collectivité garde à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local, soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05€ par opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DONNE un avis favorable à la mise en œuvre de ce service pour le paiement en ligne des factures liées à la restauration scolaire et aux nouvelles activités périscolaires à compter de la rentrée 2015. Ce service pourra être étendu à d'autres produits.

APPROUVE la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune de Saint Christophe du Bois, adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et tous les documents s'y rapportant.

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE
TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015/2016.

Suite à l'appel d'offres lancé pour le marché Cantine, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la société « Restoria » comme nouveau prestataire pour la restauration scolaire.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la participation aux classes vertes du Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (C.I.S.P.A.) de Ribou que la C.A.C. a ouvert à l'ensemble des écoles primaires de l'agglomération, il s'avère que les élèves peuvent déjeuner à la cantine du C.I.S.P.A. Pour des raisons de simplification, les élèves de notre Commune peuvent utiliser des tickets cantine de Saint Christophe du Bois. Ensuite, la C.A.C. refacture par trimestre à la Commune, le montant du repas pris par les élèves christophoriens pendant l'année scolaire 2015/2016. Ce tarif correspond au prix du repas pris à la cantine scolaire de Saint Christophe du Bois.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de se prononcer sur cette pratique.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ARRÊTE le prix des repas ainsi qu'il suit :

		Tarifs année scolaire 2014/2015	Tarifs année scolaire 2015/2016
Périodes scolaires Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Repas pour un enfant	3.41€/enfant/jour	3,67€/enfant/jour
	Repas pour 3 enfants	3,11€/enfant/jour	3,37€/enfant/jour
	Repas Adulte	5.14€/repas/jour	5,30€/repas/jour
Périodes « Poil de Carotte » Mercredi midi et vacances scolaires	Repas enfant	3.41 €/enfant/jour	4,23€/enfant/jour
	Repas Adulte		5,56€/repas/jour

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre mensuellement les titres de recette correspondant à l'article 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement du budget des exercices 2015 et 2016.

DONNE SON ACCORD à ce que la Commune de Saint Christophe du Bois reverse à la Communauté d'Agglomération du Choletais, le montant des repas pris par les élèves de Saint Christophe du Bois fréquentant le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (C.I.S.P.A.) de Ribou, soit par conséquent 3,67 € par repas pendant l'année scolaire 2015-2016.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention qui pourra être proposée par la C.A.C.

**OBJET : INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016
INITIATION MUSICALE À L'ECOLE PRIVÉE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction de la Culture de la CAC a demandé à la Commune de faire connaître ses intentions en vue de renouveler le partenariat de l'enseignement musical auprès de l'école privée Saint Joseph pour l'année 2015/2016.

La durée de l'enseignement serait maintenue à hauteur maximale de 2 heures hebdomadaires. Les cours se dérouleront dans les locaux scolaires.

La prise en charge financière supplémentaire créée sera assurée par la CAC qui ensuite facturera la prestation à la Commune. Le coût horaire pour 2015/2016 a été fixé à 54 € sur la base de 33 semaines par an, soit un total de 1 782,00€ pour 1 heure d'intervention hebdomadaire sur l'année scolaire 2015/2016, soit 3 564,00€ pour les 2 heures souhaitées. Le détail de la facture intègrera aussi les frais de déplacement des enseignants.

Chacune des deux structures, la Commune de Saint-Christophe-du-Bois et la CAC, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à leurs activités, les locaux recevant les élèves et les recours des voisins et des tiers.

La présente convention prendra effet le 1^{er} septembre 2015 et sera effective jusqu'au 31 août 2016. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE de demander au Conservatoire du Choletais la reconduction, pour l'année 2015/2016, de l'intervention en milieu scolaire (IMS) auprès de l'Ecole privée saint Joseph, soit au total 2 heures par semaine.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Choletais.

PRÉCISE que le renouvellement de la convention prendra effet au 1^{er} septembre 2015 et ce jusqu'au 31 août 2016.

**OBJET : RYTHMES SCOLAIRES
MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ORGANISATION DES NOUVELLES
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et compte tenu de l'impact financier d'un tel projet au niveau des finances communales,

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès des familles une participation financière destinée à couvrir une partie des frais inévitables qui lui incombent pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires.

La tarification de la participation demandée se fera selon le quotient familial :

- **11€** par trimestre et par enfant pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 600 €
- **12€** par trimestre et par enfant pour les familles dont le quotient familial est compris entre 601 et 800 €
- **13€** par trimestre et par enfant pour les familles dont le quotient familial est compris entre 801 et 1050 €
- **14€** par trimestre et par enfant pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1051 €

Une réduction de 50% sera appliquée pour le 3^{ème} enfant (et 4^{ème} enfant,...) de la même famille inscrit aux Nouvelles Activités Périscolaires.

3 périodes sont déterminées et serviront de base pour le paiement de la participation forfaitaire :

- Jusqu'à Noël
- Jusqu'aux vacances de printemps
- Jusqu'aux vacances d'été

Cette tarification au trimestre sera forfaitaire et ne pourra, par conséquent, pas être proratisée en fonction de la fréquentation du ou des enfants aux Nouvelles Activités Périscolaires.

Les inscriptions se feront avant chaque période de vacances pour le trimestre qui suit.

Le paiement de la participation forfaitaire sera réclamé à chaque trimestre dès l'inscription de(s) enfant(s).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE de mettre en place une participation des familles selon le quotient familial pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires dès la rentrée de septembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016 à savoir :

- **11€** par trimestre et par enfant pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 600 €
- **12€** par trimestre et par enfant pour les familles dont le quotient familial est compris entre 601 et 800 €
- **13€** par trimestre et par enfant pour les familles dont le quotient familial est compris entre 801 et 1050 €
- **14€** par trimestre et par enfant pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1051 €

PREND NOTE que la participation des familles est forfaitaire et ne pourra, par conséquent, pas être proratisée en fonction de la fréquentation du ou des enfants aux Nouvelles Activités Périscolaires durant le trimestre.

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre mensuellement les titres de recette correspondant à l'article 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement du budget des exercices 2015 et 2016.

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES - APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter de l'année scolaire 2015-2016, le fonds de soutien de l'État sera versé à toutes les communes pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat ayant mis en œuvre la réforme et pour lesquelles les activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2015/2016, seuls les élèves de l'École Publique Victor Schœlcher seront concernés par la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires ; l'école privée Saint Joseph ayant fait le choix de ne pas reconduire l'organisation instaurée pour l'année scolaire 2014-2015.

Dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet Educatif Territorial (PEDT) a pour objectif principal de mobiliser les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets de l'école et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il permet d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Les objectifs éducatifs du PEDT sont de :

- Garantir l'égalité des chances pour tous en facilitant l'apprentissage d'une part, et en permettant à chaque enfant d'accéder à des actions éducatives de qualité, d'autre part,
- Respecter le rythme de l'enfant quel que soit son âge,
- Promouvoir la citoyenneté,
- Favoriser la coopération et les échanges entre tous les acteurs de la vie de l'enfant : parents, enseignants, professionnels de l'enfance...

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, en étroite collaboration avec l'association Poil de Carotte. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des Nouvelles Activités Péri-scolaires.

Il est envisagé de disposer de 4 animateurs pour les maternelles et de 6 animateurs pour les élémentaires.

A l'issue de chaque trimestre, un bilan sera établi par le coordinateur avec les animateurs et restitué à la Mairie.

Le PEDT est mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 et pour une durée d'un an. Le PEDT devra donc être révisé lors de la rentrée scolaire 2016/2017 après analyse du bilan de l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial, qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 pour une durée d'un an.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le Projet Educatif Territorial avec le partenaire associatif Poil de Carotte, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser le Projet Educatif Territorial au plus tard le 15 juin 2015 au directeur académique.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'EMPLOIS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires intervenant notamment pendant les nouvelles activités péri-scolaires dès la rentrée scolaire de septembre 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création de :

- Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La mission du poste consiste à animer les nouvelles activités péri-scolaires.

La rémunération est basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

- Quatre emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Les agents seront recrutés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La mission du poste consiste à animer les nouvelles activités péri-scolaires et à faire du ménage.

La rémunération est basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE de créer :

- Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La mission du poste consiste à animer les nouvelles activités péri-scolaires.

La rémunération est basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

- Quatre emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Les agents seront recrutés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La mission du poste consiste à animer les nouvelles activités péri-scolaires et à faire du ménage.

La rémunération est basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2015 (chapitre 012 - articles 6413 et suivants).

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Françoise VALETTE-BERNIER pour la commission « Affaires sociales et vie scolaire »

- Françoise VALETTE-BERNIER précise que les Nouvelles Activités Périscolaires mises en place à compter de la rentrée de septembre 2015 pour les élèves de l'école publique porteront sur des activités simples avec une mise en avant des principes de civisme et de citoyenneté.
- Françoise VALETTE-BERNIER informe le Conseil Municipal de la fermeture d'une classe à l'école publique Victor Schœlcher pour la rentrée prochaine.

Alain GRAVES pour la commission « Finances et Développement économique »

- Alain GRAVES présente une analyse financière de la Commune au 31/12/2014.
- En raison des travaux de dévoiement de la RD 202 au niveau de la zone du Cormier (réalisation d'une plateforme logistique), la circulation sera réglementée selon l'avancement du chantier soit par un alternat, soit par une limitation de la vitesse, du 1^{er} juin 2015 au 31 juillet 2015.
- Le local du futur Kiné-Ostéopathe sera situé rue des Fougères, à la place de l'ancien cabinet médical.
- Une association de chefs d'entreprises est en cours de création.
- La commission étudie la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du FISAC pour la réalisation des cellules commerciales.

Gaëtan BOUFFARD pour la commission « Sports et jeunesse »

- L'assemblée générale du comité du Basket de Maine et Loire aura lieu le 12 juin à Saint Christophe du Bois.
- L'assemblée générale du foot aura lieu le 19 juin prochain.
- L'assemblée générale du tennis aura lieu le 26 juin prochain.

Joëlle OLIVIER pour la commission « Vie Culturelle »

- Fête de la musique du 13 juin 2015 :

Une réunion de préparation avec tous les bénévoles aura lieu mercredi 03 juin à la salle du Conseil Municipal.

La restauration sera assurée par les commerçants de Saint Christophe du Bois (2 boulangeries, restaurant « La Borderie », Bar-restaurant « Le Paloma »).

Joëlle OLIVIER remercie l'ensemble des bénévoles, membres de la Commissions, personnel communal pour l'aide et le soutien apportés pour l'organisation de cette manifestation.

- Fête de l'été : La fête de l'été aura lieu le samedi 26 septembre au centre aéré.
- L'assemblée générale du théâtre aura lieu le 12 juin prochain.

Valérie BONDUAU pour la commission « Environnement et cadre de vie »

- La remise des prix des maisons fleuries aura lieu le 8 juillet prochain.
- La journée de l'environnement aura lieu le 26 septembre prochain.
- Madame Valérie BONDUAU rappelle que des bons de 20€ pour l'achat de composteurs sont distribués par la C.A.C.

Henry RENOUL pour la commission « Communication et administration générale »

Les travaux de décontamination de l'Église sont terminés. Quelques travaux restent encore à faire comme la pose de la moquette dans le Chœur, le nettoyage de l'Orgue, la restauration de la table de l'autel du transept gauche, ...

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 septembre 2015.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCILLE